

Comité de pilotage sur le STRESS

En juillet 2004, Sud a fait intervenir l'Inspection du Travail pour faire respecter la durée légale du travail telle que défini par le Code du travail. Dans un premier temps, l'IT a entrepris un contrôle des horaires. Pour comprendre les raisons qui ont conduit ces dépassements d'horaires, l'IT a été amené à s'entretenir avec des salariés de SPS. Le 22 février 2005, il a rendu ses premières conclusions et écrit à la direction de SPS :

« Les constats suivants ont été relevés :

- les salariés ont déclarés être occupés lors de toute la période sur le site de l'entreprise
- ils sont souvent responsables de projets ou de dossiers importants
- ils ont une charge de travail importante
- ils peuvent se trouver seul sur un poste prévu pour être tenu par plusieurs salariés
- certains travaillent également après avoir quitté l'établissement
- certains ont des troubles du sommeil et ne parviennent pas à ce détacher de leur mission de travail

Un nombre significatif de salariés interrogés ont conscience de travailler dans des conditions anormales de travail.

En conséquence, et suite à ce contrôle, il apparaît important dévaluer les risques liés à la charge mentale dans votre établissement.

En effet, ce type de risque n'a pas été pris en compte dans le document unique établi conformément à l'article R.230-1 du Code du Travail et qui doit traiter exhaustivement de l'ensemble des risques et de leur prévention. Le CHSCT devrait être saisi à ce titre. »

Les propos de l'IT n'ont été que le détonateur. A plusieurs reprises, le CHSCT du centre 8 (étude sur le Stress) et du centre 7 (étude du stress RLR - cabinet Emergences) avait alerté la direction de SPS sur cet état de fait.

SUD ne cesse de déplorer la dégradation des conditions de travail à SPS. Les raisons ne

manquent pas : désorganisation du travail, augmentation de la charge du travail, mobilité forcée du personnel, incertitude sur l'avenir,... Régulièrement, nous apprenons qu'un salarié a « craqué » : cadre ou non-cadre, hiérarchie ou employé, technicien supérieur ou collaborateur d'atelier. Personne n'est épargné.

Dans un premier temps, à l'initiative du CE et à l'unanimité des élus, la direction de SPS a constitué un comité de pilotage : président du CHSCT, élus du CHSCT, salariés SPS, représentants des organisations syndicales et l'Université de Liège. Comme la direction a répondu positivement à toutes nos exigences (notre tract. "Le stress existe à SPS" du 30/09/05), Sud a participé activement au comité de pilotage.

Pour permettre d'avoir une vision sur l'ensemble du personnel, il a été élaboré un questionnaire qui sera adressé à tous les salariés présent sur le site du Haillan (CDD, CDI, Détachés, Intérimaires) ; seuls les absents de plus de 6 mois seront exclus. Nous le recevrons avec la feuille de paie de février.

Nous invitons tous les salariés à remplir ce questionnaire.

Il mérite que nous nous accordions le temps de la réflexion.

Il va permettre à tous les salariés de SPS de s'exprimer sur ses conditions de travail. Il n'est plus question d'un « échantillon représentatif ». Seule une participation massive permettra de se servir de cette étude pour reconnaître le stress dans l'entreprise.

Aujourd'hui, nous avons le moyen de nous exprimer librement et en toute confidentialité.

Si nous ne faisons pas confiance à la direction pour traiter ce problème, nous, **Sud**, nous efforcerons d'utiliser les réponses pour mettre en évidence les causes essentielles du problème et les combattre

Tél: 05-56-55-86-14

Fax: 05-56-55-89-80

Site Internet: <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

E-mail: sud.metaux33@wanadoo.fr